

Ouverture sur les communes de
AURILLAC, ARPAJON sur CERE et YTRAC
d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale
présentée par la SAS AURILLAC CHALEUR BOIS (ACB),
en vue de la réalisation du projet de création d'une chaufferie biomasse et gaz,
située rue de l'Yser sur la commune d'AURILLAC.

AVIS AU PUBLIC

Par arrêté préfectoral n°2018-0768 du 13 juin 2018 est ouverte sur les communes d'AURILLAC, ARPAJON SUR CERE ET YTRAC, du lundi 9 juillet 2018 au jeudi 9 août 2018 inclus soit pendant une durée de 32 jours consécutifs, une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par M. Yves COTTEN, Président de la SAS AURILLAC CHALEUR BOIS (ACB), dont le siège social est situé 106 Avenue du Général Leclerc 15 000 AURILLAC, agissant en tant que personne morale responsable du projet de création d'une chaufferie biomasse et gaz, rue de l'Yser sur la commune d'AURILLAC.

La commune d'AURILLAC est désignée commune siège de l'enquête.
L'enquête sera conduite par M. Jean-Claude BOUISSOU, Ingénieur divisionnaire de l'Équipement en retraite, désigné comme commissaire-enquêteur, par décision de la Vice-présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

La demande d'autorisation environnementale sollicitée par M. Yves COTTEN, Président de la SAS AURILLAC CHALEUR BOIS (ACB), porte principalement sur la réalisation et la gestion d'un réseau de production et de distribution d'énergie calorifique pour permettre aux abonnés du réseau de bénéficier d'une facture énergétique plus avantageuse et maîtrisée dans le temps, pour la satisfaction de leurs besoins de chauffage et d'eau chaude sanitaire.
Adossé à une chaufferie centralisée, ce réseau de chaleur biomasse d'Aurillac, d'une longueur de 15 km, comportant 114 postes de livraison, d'une puissance livrée annuellement de 42,8GWh, desservira les bâtiments collectifs, publics et privés, situés au sud du secteur des Carmes.

Le dossier mis à l'enquête constitué conformément aux dispositions de l'article R123-8 du code de l'environnement comporte notamment :

- l'information sur l'absence d'observations faite le 3 mai 2018 par l'autorité de l'Etat compétente en matière d'environnement,
- le dossier de demande d'autorisation environnementale constitué conformément aux dispositions des articles R181-13 et D181-15-2 du code de l'environnement, incluant notamment une note de présentation du pétitionnaire, la description du projet, une étude d'impact et son résumé non technique, une étude de dangers et son résumé non technique,
- l'arrêté n°2017-1284 du 21 décembre 2017 portant prescription et attribution d'un diagnostic d'archéologie préventive pris par le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

➤ *Consultation du dossier par le public*

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier comportant notamment les pièces précédemment énumérées, sera consultable gratuitement par le public :

1-*sur support papier*, en mairies d'AURILLAC (bureaux municipaux- 3ème étage-rue de la Coste), ARPAJON sur CERE et YTRAC, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies au public, soit :

- AURILLAC : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h,
- ARPAJON sur CERE :
 - le lundi de 13h à 17h
 - du mardi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h
 - le samedi de 9h à 12h

- YTRAC
 - les lundi, mardi et jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h
 - le mercredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h
 - les vendredi et samedi de 8h à 12h

2- *sur le site internet des services de l'Etat* dans le département : <http://www.cantal.gouv.fr/acb-aurillac-chaueur-bois-a5604.html>

3 – *il sera accessible gratuitement* à partir d'un poste informatique mis à disposition du public, en mairie d' AURILLAC, commune siège de l'enquête.

➤ ***Dépôt et transmission des observations et propositions du public sur la demande d'autorisation environnementale***

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions écrites et orales sur la demande d'autorisation environnementale, par les moyens suivants :

➤ en les consignnant sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur et tenu à sa disposition en mairies d' AURILLAC, ARPAJON sur CERE et YTRAC, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies au public, précédemment mentionnés.

➤ en les adressant par voie postale, au commissaire-enquêteur en mairie d' AURILLAC, commune siège de l'enquête.

➤ en les formulant par courrier électronique à l'attention du commissaire -enquêteur à l'adresse suivante : pref-be@cantal.gouv.fr

➤ en les exprimant ou les remettant directement au commissaire-enquêteur lors des permanences qu'il tiendra à :

- **AURILLAC les :**

- lundi 9 juillet de 9h à 12h
- jeudi 26 juillet de 14h à 17h
- jeudi 9 août de 14h à 17 h

- **ARPAJON sur CERE le :**

- jeudi 19 juillet de 9h à 12h

- **YTRAC le**

- jeudi 2 août 2018 de 9h à 12h

Les observations et propositions du public adressées par voie postale et les observations écrites reçues directement par le commissaire-enquêteur lors de ses permanences seront consultables en mairie d' AURILLAC, commune siège de l'enquête. Elles seront aussi consultables sur le site internet des services de l'Etat dans le Cantal : <http://www.cantal.gouv.fr/acb-aurillac-chaueur-bois-a5604.html>

Celles formulées par courrier électronique seront mises en ligne, dans les meilleurs délais, sur ce même site internet où elles seront consultables.

Pour être pris en considération, les courriers et courriels devront parvenir au commissaire-enquêteur au plus tard le 9 août 2018, date de clôture de l'enquête, à 17 heures.

L'ensemble des observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

M. Yves COTTEN, Président, agissant en tant que représentant légal de la SAS AURILLAC CHALEUR BOIS (ACB), maître d'ouvrage, est l'autorité responsable du projet.

Des informations techniques relatives au projet peuvent être sollicitées auprès de :

- M. Emmanuel GALLO, Directeur de projets ; Courriel : emmanuel.gallo@engie.com ;

tel : 04 72 60 64 28

- M. André MAUVOIS, Chef de projet ; Courriel andre.mauvois@engie.com ;

tel : 06 07 99 55 60

Dès réception, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée par le Préfet, au Président de la SAS ACB CHALEUR BOIS.

Une copie sera également adressée aux Maires de AURILLAC, ARPAJON sur CERE et YTRAC pour être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ce rapport et ces conclusions seront, dans les mêmes conditions, mis à la disposition du public, à la Préfecture du Cantal - DCCPAT– Bureau de l'environnement et de l'utilité publique.

Ils seront mis à disposition du public par voie dématérialisée sur le site internet des services de l'Etat dans le Cantal, pendant un an.

Au terme de l'enquête, le Préfet du Cantal statuera sur la demande d'autorisation environnementale dans un délai de 2 mois à compter du jour de réception, par la SAS ACB CHALEUR BOIS, du rapport d'enquête transmis par le préfet :

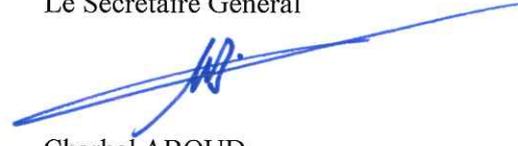
- soit par une autorisation environnementale délivrée au titre de l'article L181-1-2° du code de l'environnement, assortie de prescriptions,
- soit par un arrêté de refus.

En cas de consultation du CODERST, ce délai est porté à 3 mois.

Ces délais peuvent être prorogés une fois, avec l'accord du pétitionnaire. Ils peuvent être suspendus dans les conditions fixées par l'article R181-41 du code de l'environnement.

Le silence gardé par le Préfet à l'issue des délais prévus à l'article R181-41 précité vaut décision implicite de rejet.

Fait à AURILLAC, le **14 JUIN 2018**
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



Charbel ABOUD